

Edito/

mars 2018

Chères consœurs, chers confrères,

« Il est paraît-il, des terres brûlées donnant plus de blé qu'un meilleur avril ».

C'est par ces quelques mots que Jacques Brel chantait l'espoir et la certitude que rien n'est jamais perdu. Et de l'espoir, il en faut. Il en faut à nos consœurs et confrères de Mayotte qui subissent une crise sans précédent qui entrave la libre circulation des soignants et la continuité des soins. Il en faut pour faire face aux insultes, menaces et agressions en tous genres venant, non pas de patients excédés mais d'individus incontrôlables et sans états d'âmes qui ne songent qu'à se glorifier d'avoir empêché un ou une infirmière d'aller prodiguer des soins à une population affectée, fragilisée et isolée.

Les infirmiers libéraux de Mayotte, nos consœurs et confrères, sont debout. Ils font face avec un courage qui force l'admiration et qui ne peut nous laisser indifférent. Les infirmiers sont solidaires et veulent, au travers de cette tribune, témoigner leur soutien, leur affection et leur confraternité.

Même s'il nous paraît évident de manifester notre solidarité envers nos collègues, il n'en reste pas moins que les infirmiers libéraux de Mayotte se sentent bien seuls. Seuls face à l'angoisse et la menace de leur intégrité physique et morale.

Seuls face aux barricades et à la discrétion des forces de l'ordre. Seuls enfin, face au détachement des pouvoirs publics.

Quelles actions pour juguler l'insécurité et la précarité l'Etat doit-il mettre en place à Mayotte ?

Ce n'est pas à l'URPS d'y répondre mais permettez-moi, tout de même de faire miennes les revendications de nos consœurs et confrères qui ne réclament rien de moins que de pouvoir assurer, en toute sécurité, la continuité des soins et de soigner tous ceux qui en ont besoin, sans distinction de statut, d'origine et de milieu. « L'infirmier doit écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient, notamment leur origine, leurs mœurs, leur situation sociale ou de famille, leur croyance ou leur religion, leur handicap, leur état de santé, leur âge, leur sexe, leur réputation, les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard ou leur situation vis-à-vis du système de protection sociale. Il leur apporte son concours en toute circonstances » comme le prévoit notre code de déontologie en son article R. 4312-11. Ni plus, ni moins.

La sécurité est un droit fondamental et l'Etat a le devoir de l'assurer pour tous les citoyens, quels qu'ils soient, dès lors qu'ils sont sur le territoire national et, plus encore, lorsqu'ils sont en danger.

Alors oui, l'espoir est toujours vivant mais si l'on n'y prend pas garde, c'est la démagogie, la haine et l'obscurantisme qui l'emporteront.

L'URPS Infirmiers-OI apporte son soutien à tous les infirmiers libéraux qui subissent des menaces et agressions à Mayotte et ailleurs, se mobilisent et s'organisent pour que, coûte que coûte, leurs patients reçoivent les soins nécessaires.

Et notre URPS soutiendra encore et toujours le dialogue avec les différents protagonistes, les représentants de l'Etat,

les instances, afin que la prise en charge des patients en ambulatoire par les infirmiers libéraux ne soit plus anecdotique mais essentielle, indispensable et reconnue comme telle.

C'est là, le prix à payer pour notre société. Reconnaître la place de chacun et chacune d'entre nous en son sein, c'est permettre, comme le stipule le code de déontologie en son article R. 4312-10, aux soignants que nous sommes, d'exercer notre mission et d'agir, en toutes circonstances dans l'intérêt du patient.

Confraternellement,

Alain Duval